



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-OMER  
Pôle Développement Économique Durable

Saint-Omer, le 12 décembre 2019

Affaire suivie par : Pierre COUVREUR  
Tél : 03 21 11 12 53  
[pierre.couvreur@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pierre.couvreur@pas-de-calais.gouv.fr)

Objet : Commission de Suivi de Site (CSS) FLAMOVAL du 11 décembre 2019 - compte-rendu

Pièces jointes : 5

Participants : (voir liste en annexe)

\*\*\*\*\*

M. le sous-préfet de Saint-Omer remercie les participants pour leur présence et présente ses excuses pour les problèmes de communication lors de l'organisation de la CSS. Les adresses de contact, notamment du collège des riverains, sont reprises afin d'éviter toute autre erreur à l'avenir.

### **I. Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2018**

Le compte-rendu de la réunion du 21 décembre 2018 n'ayant pas été reçu par l'ensemble des membres du collège des riverains de la CSS, il est proposé de le valider lors de la prochaine CSS. L'administration renverra aux membres présents le compte-rendu du 21 décembre 2018 avec accusé de réception.

De plus, le collège des riverains par la voix de M. RICHARD demande à ce que soit inscrit dans le compte-rendu la phrase suivante : « *Les différentes analyses réalisées pour la surveillance de Flamoval respectent les normes techniques. Il faut rappeler ici qu'il ne s'agit que de normes techniques et non pas sanitaires. Par ailleurs, elles portent seulement sur quelques dizaines de polluants alors que l'incinérateur en émet des centaines, voire des milliers* ». Les membres de la CSS valident l'inscriptio nde cette remarque au compte-rendu.

La DREAL précise que les normes techniques de Flamoval découlent de l'étude des risques sanitaires et qu'elles sont en constante réévaluation. Les analyses de qualité menées par l'exploitant, la DREAL et la société Kali-AIR respectent ainsi les arrêtés préfectoraux quant à l'exploitation du site. En ce qui concerne le nombre de polluants mesurés, la DREAL indique que les évaluations des émissions sont faites sur les rejets les plus polluants.

### **II. Présentation du bilan d'activité 2018**

M. GAUTIER, Directeur du site, présente le bilan d'activité de l'année 2018, annexé au relevé de décisions.

Il en ressort les observations suivantes :

- la production d'électricité a atteint son meilleur niveau depuis l'ouverture du site ;
- les émissions atmosphériques se situent toutes en dessous des seuils fixés par arrêté ;

- la présence de déchets ferreux a été signalée. Elle s'explique par un mauvais tri sélectif des usagers ;
- 7 camions ont été détectés en 2018 avec une source de radioactivité. Les déchets sont maîtrisés par l'exploitant qui, après confinement dans un local spécifique, procède à son élimination ;
- un contrôle de la DREAL a été effectué les 15 et 16 mai. Il a été relevé un dépassement en acide chlorhydrique supérieur à deux fois la valeur limite d'émission (VLE). L'exploitant a répondu aux demandes de la DREAL quant à la surveillance de ce taux ;
- un contrôle inopiné en cheminée de la part de la DREAL a eu lieu le 17 octobre 2018. Les taux de dioxine relevés étaient conformes.

### **III. Surveillance environnementale**

M. MOULIN de Kali'Air a présenté les résultats de la surveillance environnementale autour du site et les évolutions constatées (voir document en annexe). Il est à noter que la surveillance des gaz a été introduite dans les mesures réalisées.

Aucun dépassement des valeurs limites fixées n'a été observé en 2018. Il est à noter qu'une valeur plus élevée de chrome au point n°7 a été constatée sans qu'aucune explication par rapport aux émissions de l'incinérateur ne puisse le justifier.

Aucune dioxine n'a été détectée dans l'air à la suite de l'analyse des prélèvements des gaz dans l'air.

### **IV. Questions diverses**

M. LAMBRECHT s'interroge sur l'absence de mention dans le bilan du départ de feu du 10 juillet. M. GAUTIER explique que le début d'incendie a eu lieu dans le broyeur (sûrement à cause d'un déchet) et que ce point sera indiqué dans le bilan 2019, exposé lors de la CSS 2020.

M. JUDE demande si Flamoval est susceptible de recevoir les déchets d'autres régions. M. GAUTIER répond par la négative étant donné que l'arrêté préfectoral prévoit que les déchets traités ne proviennent que du territoire. M. le Directeur rappelle également que la limite annuelle de traitement de déchets sur le site de Flamoval est de 100 000 tonnes.

M. JUDE sollicite un point de situation sur le transfert de la vapeur de Flamoval vers la cartonnerie. M. JOLY indique qu'un problème technique - en cours de résolution - empêche momentanément le fonctionnement normal du système. M. WIDENT s'inquiète du financement du système et des possibles conséquences sur les riverains. MM. JOLY et HURLUS répondent que des diminutions de rejets en dioxyde de carbone et consommation de gaz de la cartonnerie sont réalisés. De plus, le process permettra de garantir la rentabilité énergétique de Flamoval si le contrat de revente du Kwh à Enedis venait à être modifié ou disparaître.

A la suite de ce dernier point, il est proposé par le sous-préfet d'inviter à la prochaine CSS le directeur de la cartonnerie de Gondardennes (proposition validée par les membres de la CSS).

Le sous-préfet,



Guillaume THIRARD